

Influenza aviaire : mise en place d'une Zone de Contrôle Temporaire suite à la découverte de cas sur un Cygne tuberculé sur la commune de MARCIGNY (dpt 71)

Communiqué de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire le 27 Janvier 2023

Le département de la Saône et Loire a déclaré plusieurs cas en faune sauvage aviaire atteint d'influenza aviaire hautement pathogène, depuis l'élévation en France au niveau élevé, par l'arrêté ministériel du 08 novembre 2022.

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 19 janvier 2023 sur un cygne tuberculé retrouvé mort le 13 janvier 2023 sur la commune de MARCIGNY.

Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Yves SEGUY, Préfet de la Saône et Loire, a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et comprend les **communes du département de Saône et Loire listées ci-contre** : AMANDE, ANZY-LE-DUC, ARTAIX, BAUGY, BOURG-LE-COMTE, BRIANT, CERON, CHAMBILLY, CHATEAUNEUF, CHENAY-LE-CHATEL, FLEURY-LA-MONTAGNE, L'HOPITAL-DE-MERCIER, IGUERANDE, LIGNY-EN-BRIONNAIS, MAILLY, MARCIGNY, MELAY, MONTCEAUX-L'ETOILE, NOCHIZE, OYE, PARAY-LE-MONIAL, POISSON, PRIZY, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT EDMOND, SAINTE-FOY, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-JULIEN-DE-CIRY, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT YAN, SARRY, SEMUR-EN-BRIONNAIS, VAREILLES, VARENNES-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VAUBAN, VERSAUGUES, VINDECY.

Attention des communes des départements de l'Allier (dpt 03) et de la Loire (dpt 42) sont aussi concernées.

Mesures mises en place concernant la chasse

Contrairement à un foyer d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène dans un élevage, la chasse du gibier à plume et du gibier d'eau n'est pas suspendue dans la Zone de Contrôle Temporaire (ZCT).

Cependant à l'intérieur de la ZCT, en plus de mesures de biosécurité (voir fiche ci-dessous), une adaptation des activités de chasse (appelants pour la chasse du gibier d'eau) est adoptée :

	du 24/01/2023 jusqu'à la suspension de l'arrêté (au plus tôt le 03/02/2023 si absence de suspicion de nouveau cas)
Dans la ZCT (de 0 à 20 km autour du foyer)	<p>Seuls le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse du gibier d'eau se trouve impactée :</p> <p>o Pour les détenteurs de de catégorie 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> § transport d'appelants « nomades » inférieur ou égal à 30 appelants par jour et par détenteur et respect des mesures de biosécurité § utilisation d'appelants « nomades » d'un seul détenteur § ne pas avoir de contacts directs entre appelants « résidents » et appelants « nomades » <p>o Pour les détenteurs des catégories 2 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> § transport interdit § utilisation des appelants « résidents », qui sont déjà sur place et ne nécessitent pas de transport. Ne pas avoir de contacts directs entre appelants « résidents » et appelants « nomades ».
ZCT	<p>Maintien des mesures de biosécurité (voir ci-dessous)</p>

Dans tous les cas, la cession à titre gratuit ou onéreux des corps du gibier à plumes tués par action de chasse et des viandes qui en sont issues est interdite dans la Zone de Contrôle Temporaire.

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

- La Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire au numéro suivant : 0820 000 656
- L'antenne départementale de l'Office Français de la Biodiversité au numéro suivant : 06 20 78 94 77

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'être humain.

RAPPEL DES RÈGLES ESSENTIELLES DE BIOSÉCURITÉ

1 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je porte des gants quand je manipule la venaison.



Je lave mes vêtements de chasse régulièrement.



Je nettoie régulièrement mon véhicule (à l'intérieur comme à l'extérieur).



Je nettoie mes bottes et mon matériel à l'eau savonneuse.

J'HABITE PRÈS OU DANS D'UNE ZONE DANS LAQUELLE UNE MALADIE ATTEINT LE GIBIER :

JE RENFORCE LES RÈGLES D'HYGIÈNE



Je m'équipe de matériel de nettoyage (type lave-botte), d'un pulvérisateur et de désinfectant.



Après avoir enlevé toutes traces de terre, boue, sang par un bon nettoyage, je pulvérise du désinfectant sur mes bottes et bas de caisse.



Je ne pénètre pas dans un élevage dans les 48h après la chasse.



En aucun cas, mon matériel de chasse et mon véhicule ne doivent être introduit dans un élevage.



Je ne donne pas de déchets alimentaires à manger à des sangliers ou à des porcs.

2 CHASSE ET ÉLEVAGE : DEUX ACTIVITÉS QUI DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT SÉPARÉES



3 J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE : JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR si j'observe des mortalités ou des comportements anormaux.

FICHE CHASSEUR DE GIBIER D'EAU

Comment prévenir la transmission des virus d'Influenza Aviaire Hautelement Pathogène des oiseaux migrateurs aux appelants ou aux oiseaux domestiques



Chasse : les oiseaux chassés ne doivent en aucun cas entrer en contact avec des oiseaux d'élevage !

- les oiseaux chassés doivent être conservés dans des contenants étanches (bacs, sacs...) qui seront rigoureusement nettoyés¹ dès le retour à la maison
- aucune partie des oiseaux tués à la chasse ne doit être abandonnée en milieu naturel, il est indispensable de mettre les plumes, les pattes les ailes et les viscères dans des sacs étanches avant de les jeter
- les bottes sont rincées sur le lieu de chasse et laissées sur place, ou bien elles sont débarrassées de leur boue, transportées dans un sac plastique fermé avant d'être nettoyées et désinfectées¹ de retour du lieu de chasse
- les vêtements de chasse sont nettoyés¹ à l'arrivée à la maison,
- le matériel de chasse (palettes, gibecière, etc...) est nettoyé¹ de retour du lieu de chasse et ne doit pas être en contact avec des volailles ou des élevages avicoles,
- les pattes des chiens doivent être lavées avant de remonter dans le véhicule et les chiens ayant participé à la chasse ne doivent pas pénétrer dans un élevage ou une basse-cour, ni avoir aucun contact d'aucune sorte avec des oiseaux domestiques,
- les échanges d'oiseaux et de matériel entre chasseurs ou avec des oiseaux domestiques sont à éviter à tout prix
- aucun élevage d'oiseaux ne doit être visité dans les 48h (2 nuitées) après la chasse
- les appelants sont transportés dans des caisses réservées à ce seul usage, affectées aux appelants d'un seul détenteur et de façon à éviter toute dispersion de fientes ou de plumes, ces caisses sont nettoyées régulièrement
- en fonction des niveaux de risque, le transport des appelants peut être limité à 30 oiseaux maximum, sans mélange entre oiseaux de différents détenteurs, et uniquement pour les détenteurs des catégories 1 voire 2.

⇒ **En respectant bien ces mesures, on évite tout contact direct (d'oiseau à oiseau) ou indirect (par le biais de fientes, de matériel, de bottes ou par les mains de l'homme) entre appelants et oiseaux domestiques (élevages ou de particuliers), ce qui réduit fortement le risque de contamination des élevages.**

Oiseaux migrateurs trouvés morts : précautions à prendre :

- ne pas ouvrir ni même « ausculter » les oiseaux trouvés morts, mais contacter la FDC ou le SD de l'Office Français de la Biodiversité, qui les emmènera tels quels au Laboratoire Vétérinaire Départemental
- mettre des gants de préférence jetables ou au moins des gants lavables et bien les nettoyer¹ après la manipulation
- mettre le cadavre dans un sac plastique que l'on ferme en serrant bien, en évitant de respirer l'air sorti du sac
- mettre le 1er sac plastique dans un 2ème sac
- retourner les gants et les mettre dans le 2ème sac
- fermer le 2ème sac en serrant bien
- se laver les mains systématiquement après avoir manipulé des oiseaux
- nettoyer ses bottes et ses vêtements après la manipulation.



¹ Un bon nettoyage commence par un lavage complet à l'eau et au savon pour éliminer la matière organique. Tout ce qui aura été en contact direct avec les oiseaux ou leurs fientes sera ensuite désinfecté avec un produit virucide à base d'ammonium quaternaire.